

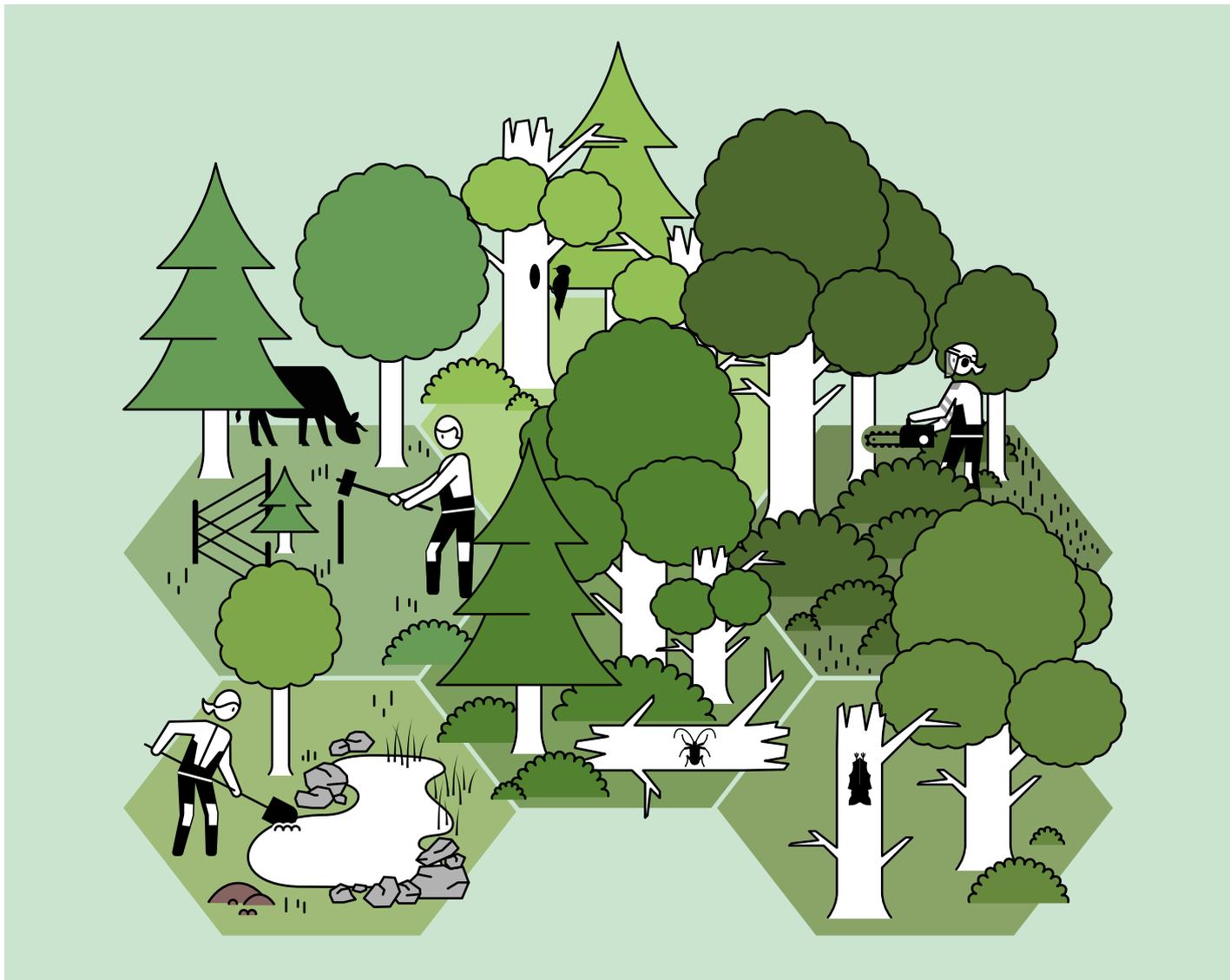


Stratégie Biodiversité en forêt 2030

Axée sur la pratique – ambitieuse – efficace

Office des forêts et des dangers naturels

Septembre/2022



Impressum

Direction de l'économie,
de l'énergie et de
l'environnement
Office des forêts et des
dangers naturels

Laupenstrasse 22
3008 Bern
+41 31 633 50 20
wald@be.ch

www.be.ch/biodiversite-foret

Design et illustration : Mansing Tang, Format M

1.	Introduction	4
1.1	Processus	4
2.	Promouvoir la biodiversité en forêt dans le canton de Berne	5
2.1	Gestion forestière et promotion ciblée	5
2.2	Principes d'action	6
2.3	Valeurs cibles	6
2.4	Focalisation géographique et actions régionales prioritaires	7
2.5	Modèle d'efficacité	7
3.	Produits à promouvoir	9
	Dynamique naturelle : Réserves forestières naturelles	9
	Dynamique naturelle : Îlots de vieux bois et de bois mort	10
	Dynamique naturelle : Arbres-habitats	11
	Valorisation d'habitats : Réserves forestières spéciales	12
	Valorisation d'habitats : Contrats de gestion et projets individuels	13
	Valorisation d'habitats : Valorisation de lisières	14
	Valorisation d'habitats : Pâturages boisés et forêts pâturées	15

1. Introduction

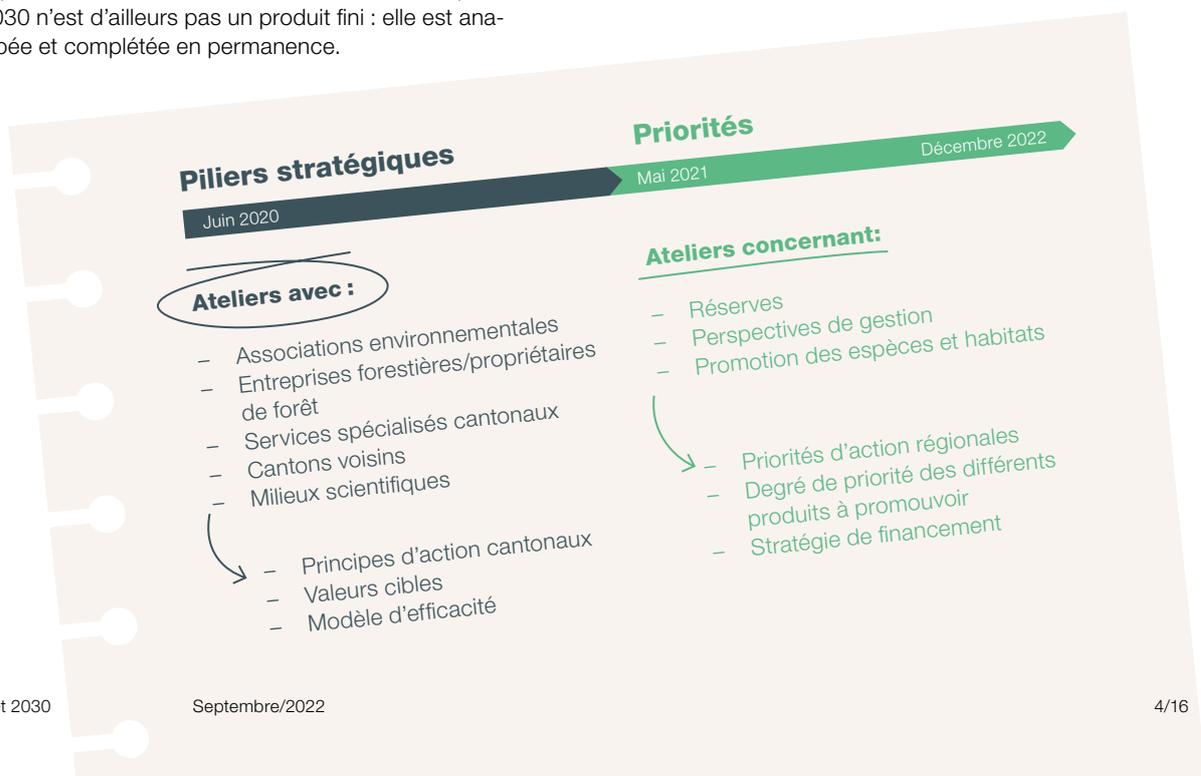
La promotion et la préservation de la biodiversité en forêt représentent à juste titre des missions fondamentales aux yeux de la société, de même qu'un immense défi pour les personnes chargées de les mener à bien. Environ 27 000 espèces vivent en forêt, dont 50 % des 3500 espèces prioritaires au niveau national. Autant dire que les propriétaires de forêt assument une responsabilité considérable en la matière ! Une grande biodiversité est garante d'un écosystème forestier sain, qui fournit des prestations aussi nombreuses qu'indispensables (p. ex. eau potable, bois, air frais, protection et régulation du climat). Plus la diversité des espèces et des biotopes est importante, mieux les interconnexions et cycles naturels en forêt résisteront aux événements naturels. La biodiversité joue donc un rôle essentiel pour que la forêt puisse s'adapter au changement climatique et remplir durablement ses fonctions.

L'Office des forêts et des dangers naturels aide les propriétaires et les exploitant-e-s de forêts à préserver et promouvoir la biodiversité forestière au moyen de mesures concrètes. Le processus d'élaboration de la présente stratégie a été lancé à la mi-2020 dans le but primordial de concrétiser les mesures prévues dans le domaine de la biodiversité en forêt et d'augmenter leur efficacité. La stratégie Biodiversité en forêt 2030 est intégrée à la Stratégie de biodiversité du canton de Berne.

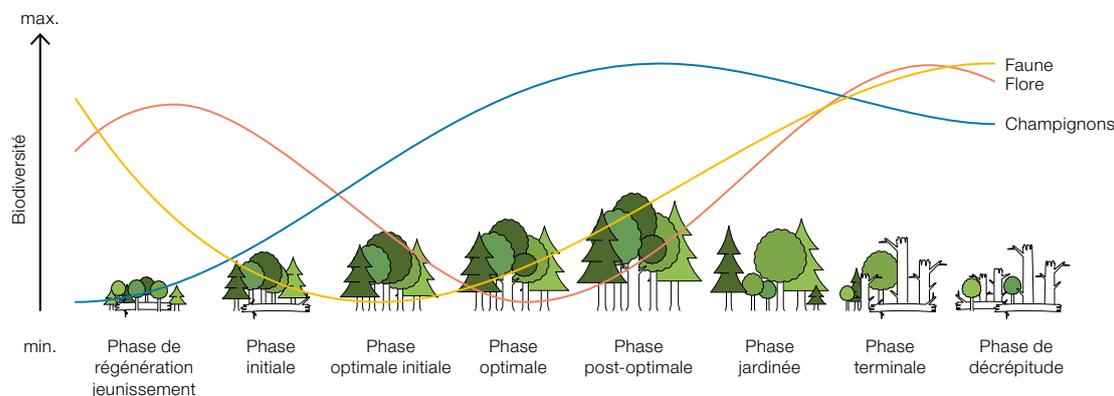
1.1 Processus

La stratégie a été élaborée en l'espace d'une année et demie dans le cadre d'une procédure participative. Il était en effet primordial d'impliquer les différents protagonistes et compétences issues de domaines variés pour parvenir à un produit bénéficiant d'un large soutien.

Les ateliers organisés par l'OFDN ont permis aux représentant-e-s des propriétaires de forêt d'échanger avec des spécialistes issus des entreprises forestières, des associations environnementales, des services spécialisés cantonaux et des milieux scientifiques. La Stratégie 2030 n'est d'ailleurs pas un produit fini : elle est analysée, développée et complétée en permanence.



2. Promouvoir la biodiversité en forêt dans le canton de Berne



1 Artenvielfalt und Waldentwicklungsphase (Biodiversité et cycle sylvigénétique, 2020, Müller & Hillmers), en all.

2.1 Gestion forestière et promotion ciblée

En vertu de la loi sur les forêts, la forêt suisse est gérée d'une manière proche de la nature. Il s'agit de veiller à ce qu'elle puisse assurer ses fonctions (production de bois, protection contre les dangers naturels) tout en gardant son caractère naturel (préservation de l'état naturel et de la biodiversité).

Même en cas de gestion proche de la nature, il arrive que des phases du cycle sylvigénétique (illustration 1) et des habitats tributaires de ces dernières disparaissent en grande partie (en particulier forêts quasi intactes présentant une dynamique naturelle ou îlots de vieux bois et de bois mort). Dans les forêts exploitées, les phases naturelles de vieillissement et de décrépitude n'existent pratiquement plus (cf. illustration 1), de même que les îlots de vieux bois et de bois mort qui offrent de nombreux habitats. Par le passé, certains milieux proches de l'état naturel (zones allu-

vales dynamiques, sites marécageux ou forêts humides) ont en outre été largement détruits sous l'effet de systèmes d'exploitation plus intensifs, de travaux de drainage ou de corrections de cours d'eau. Des forêts clairsemées ont pour leur part disparu plus récemment, du fait de l'extensification sylvicole.

Les produits visant à promouvoir la biodiversité en forêt aident les propriétaires de forêt à reconstituer les phases manquantes de la succession et les habitats détruits, puis à les préserver au moyen de mesures d'entretien ciblées. Ils proposent une combinaison de mesures permettant de créer une palette aussi large que possible d'habitats en forêt. Ces mesures peuvent être classées en deux catégories : 1) valorisation d'habitats et 2) dynamique naturelle (tableau 1).

Catégorie	Objectif	Produit à promouvoir	Phases de succession concernées en premier lieu
Valorisation d'habitats	Préservation et promotion d'habitats prioritaires grâce à un entretien ciblé de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> – Réserves forestières particulières – Contrats de gestion – Pâturages boisés – Entretien des lisières de forêt 	De la phase de régénération à la phase jardinée
Dynamique naturelle	<ul style="list-style-type: none"> – Apparition d'îlots de vieux bois et de bois mort – Développement naturel de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> – Réserves forestières naturelles – Îlots de vieux bois et de bois mort – Arbres-habitats 	De la phase optimale à la phase de décrépitude

2.2 Principes d'action

Les stratégies comportent en général une importante marge de manœuvre en termes d'interprétation. Les activités de l'OFDN visant à promouvoir la biodiversité en forêt dans le canton de Berne sont transparentes et compréhensibles grâce aux principes suivants.

1. Au moyen de nos prestations de conseil sur une **silviculture proche de la nature**, nous faisons connaître son potentiel en tant que méthode intégrative pour la promotion de la biodiversité en forêt et la mise en réseau.
2. Nous sommes **compétents** et appliquons nos connaissances en matière de biodiversité en forêt à tous les domaines de notre action **de manière intégrative**.
3. Nous collaborons avec des partenaires externes.
4. Grâce à une collaboration entre les différents offices, les mesures de promotion de la biodiversité en forêt s'insèrent dans une **planification supérieure et interconnectée** au niveau du paysage.¹
5. Nous développons des **instruments proches du marché** et mettons en œuvre la promotion de la biodiversité en forêt avec la protection contractuelle de la nature.
6. La promotion simplifiée et efficace de la biodiversité en forêt fait partie intégrante du **développement structurel** de l'économie forestière.
7. Nous privilégions de **vastes valorisations d'habitats** qui tiennent compte des processus naturels et comprennent plusieurs espèces de la liste cantonale des espèces prioritaires.²
8. Nous promovons les prestations de biodiversité en forêt de manière ciblée au niveau géographique, afin d'atteindre une **répartition** adaptée sur l'ensemble du territoire cantonal.
9. Nous utilisons dans la mesure du possible **les perturbations naturelles**³ comme des opportunités pour augmenter la valeur naturelle des habitats.
10. Dans la mesure du possible, nous réalisons **les réserves forestières naturelles** sur des sites boisés d'aspect naturel présentant un peuplement âgé ou un haut potentiel écologique.⁴
11. Nos **îlots de vieux bois** et nos **arbres-habitats** constituent des éléments de mise en réseau et se trouvent principalement dans des territoires exploités à des fins sylvicoles.
12. Nous réalisons les **réserves naturelles particulières** et les **valorisations d'habitats** principalement dans les endroits où se trouvent des associations forestières prioritaires au niveau national et/ou des espèces figurant sur la liste cantonale des espèces prioritaires⁵, ou qui présentent un fort potentiel.

2.3 Valeurs cibles

Dans le domaine de la promotion de la biodiversité, l'OFDN se concentre sur les produits suivants et fixe les valeurs cibles pour les dix prochaines années.

Objectif	État 2021	Étape 2025	Valeur cible 2030
Réserves forestières naturelles Surface garantie contractuellement pendant au moins 50 ans ⁶ , livrée à la dynamique naturelle	4247 ha	6300 ha, 3,5 %	9000 ha, 5 %
Réserves forestières spéciales Surface garantie contractuellement pendant au moins 50 ans avec mesures ciblées en faveur des espèces et habitats menacés	4368 ha	6300 ha, 3,5 %	9000 ha, 5 %
Îlots de vieux bois et de bois mort Îlots de vieux bois et de bois mort garantis contractuellement pendant au moins 25 ans	271 ha	330 ha	400 ha
Lisières de forêt Les lisières de forêt à haut potentiel (zones prioritaires 1 et 2, le long des cours d'eau) sont valorisées et entretenues.	Env. 44 km/an ⁷	45 km/an	50 km/an 50 % des 50 km sont des secondes interventions ⁸
Pâturages boisés – Nouveaux îlots de rajeunissement sur les pâturages boisés – Nouveaux contrats de gestion ou contrats renouvelés et/ou « plan de gestion intégrée » pour les mesures d'entretien – Surface totale des pâturages boisés exploités avec un « plan de gestion intégrée » (PGI) entre 2019 et 2030 ⁹	100/an 13 %	100/an 3/an 20 %	100/an 3/an 25 %
Arbres-habitats Arbres-habitats garantis contractuellement	100	2500	5000

¹ Les bases centrales de planification sont par exemple les plans forestiers régionaux (PFR) ainsi que l'infrastructure écologique.

² Les espèces devraient faire partie de la même guild, c'est-à-dire d'un groupe d'espèces ayant toutes des exigences similaires envers un biotope, quel que soit leur degré de parenté.

³ Telles que les inondations, les sécheresses ou les tempêtes.

2.4 Focalisation géographique et actions régionales prioritaires

Une interconnexion efficace des habitats à forte valeur écologique est essentielle à la dispersion et à la préservation des espèces.

Ce réseau composé d'aires centrales (lieux de développement et de dispersion des populations sources) et d'aires de mise en réseau (interconnexion des habitats et des populations) est planifié dans le cadre de l'infrastructure écologique et mis en place sur le long terme au moyen des plans forestiers régionaux (PFR). Pour atteindre un effet optimal, les mesures à appliquer en forêt se focalisent en premier lieu sur l'infrastructure écologique. À cet égard, deux cartes représentant les aires prioritaires sont modélisées : 1) une carte des priorités pour les valorisations d'habitats (y compris protection des espèces) et 2) une carte des priorités pour la dynamique naturelle. Ces cartes seront disponibles au printemps 2023.

Les actions prioritaires régionales des quatre divisions forestières se reflètent dans les cartes de priorités et les plans forestiers régionaux. Elles se basent aussi bien sur les déficits écologiques (également décrits dans l'ouvrage publié par N. Imesch et al, 2015) que sur les valeurs naturelles, le potentiel écologique et une répartition rationnelle des mesures de promotion de la biodiversité en forêt sur l'ensemble du territoire cantonal. Le chapitre 3 définit les valeurs cibles concrètes prévues pour chaque division forestière.

2.5 Modèle d'efficacité

Objectif	Changements (C)
<p>Par sa diversité, sa proximité avec l'état naturel et une bonne mise en réseau, l'écosystème forestier est sain et capable de s'adapter.</p> <p>Les prestations de l'écosystème sont également garanties dans un environnement en mutation.</p>	<p>C.1 Les exploitant-e-s forestiers-ères et d'autres acteurs-trices identifient le potentiel de la biodiversité en forêt et promeuvent cette dernière dans le cadre d'une collaboration intersectorielle active.</p> <p>C.2 Les conditions générales politiques et financières aux niveaux cantonal et national permettent de mettre en œuvre des mesures efficaces garantissant la mise en réseau.</p> <p>C.3 Le personnel de l'OFDN promeut activement la biodiversité en forêt et propose des conditions générales attractives et efficaces.</p>
Prestations (P)	Indicateurs
<p>C.1 Les exploitant-e-s forestiers-ères et d'autres acteurs-trices identifient le potentiel de la biodiversité en forêt et promeuvent cette dernière dans le cadre d'une collaboration intersectorielle active.</p>	
<p>P 1.1 Des canaux de communication attractifs et variés informent, sensibilisent et motivent régulièrement les acteurs-trices à tous les niveaux concernant la promotion de la biodiversité en forêt et son efficacité.</p>	<ul style="list-style-type: none">- D'ici à 2025, un concept pour une information attractive et moderne sur la biodiversité en forêt est mis en œuvre au niveau cantonal avec des messages adaptés.- Deux à trois nouveaux canaux d'information (p. ex. fiches d'information, Instagram, Facebook) sont en service d'ici à 2022 et sont utilisés régulièrement, également pour des thèmes liés à la biodiversité.- Deux à trois visites/inspections en forêt sont organisées chaque année pour les propriétaires de forêt, les offices et le public. Elles se concentrent sur la biodiversité en forêt en tant qu'aspect intégratif de la gestion forestière.
<p>P 1.2 Un réseau de spécialistes issus des offices et de la société civile développe des projets communs dans le cadre d'un échange. Il respecte les différents intérêts.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Au moins un projet commun avec au moins un autre service administratif au niveau cantonal est réalisé d'ici à 2024, trois projets d'ici à 2030.- Chaque année, au moins deux manifestations avec différents acteurs et actrices sur le thème de la biodiversité en forêt sont (co-)organisées activement par l'OFDN. L'objectif est de promouvoir la collaboration et le développement de projets en commun.- L'OFDN coordonne un échange supracantonal par an avec les offices et les associations de protection de l'environnement concernés en vue de promouvoir le dialogue et la collaboration ainsi que la gestion des conflits.

4 Par exemple longue utilisation extensive, absence d'utilisation ou perturbations naturelles intensives.

5 Cette liste permet de fixer des priorités mais ne doit pas exclure la promotion d'autres espèces prioritaires au niveau national. La liste cantonale sera remaniée dans le cadre d'un projet ultérieur.

6 Les réserves ont une surface d'au moins 5 hectares, idéalement 20 hectares ou plus.

7 Valeur moyenne depuis 2008

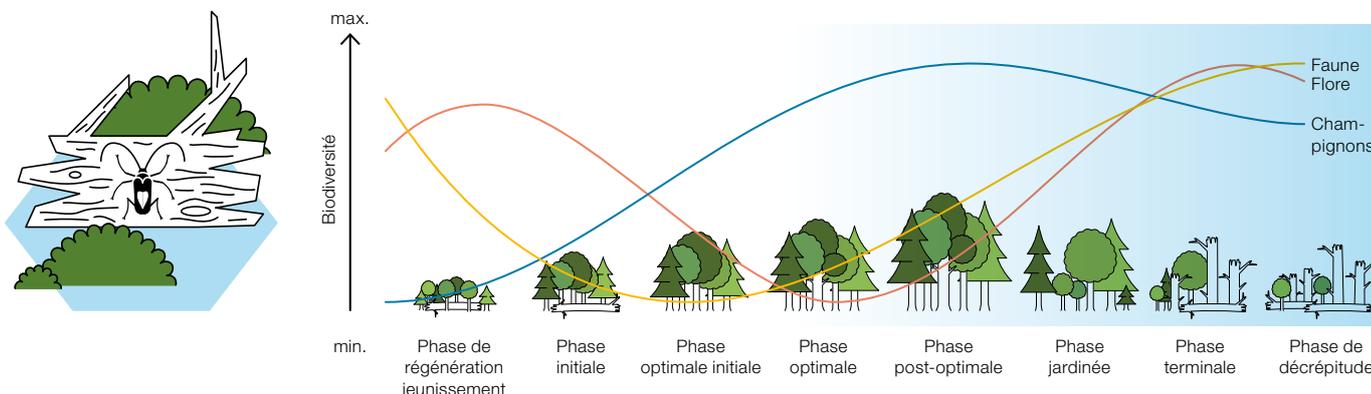
8 Les secondes interventions ont lieu au bout de 3-4 ans.

9 Les PGI sont conclus pour une durée de 15 ans. Les contrats de gestion portant sur les pâturages boisés (« PGI light ») sont des contrats ponctuels, mais les mesures qu'ils contiennent doivent être appliquées dans les 5 ans. Ils déploient toutefois leurs effets sur une période beaucoup plus longue.

Prestations (P)	Indicateurs
C.2 Les conditions générales politiques et financières aux niveaux cantonal et national permettent de mettre en œuvre des mesures efficaces garantissant la mise en réseau.	
P 2.1 Cadre financier : une preuve positive de performance permet d'obtenir l'acceptation au niveau politique ainsi que des moyens financiers accrus, afin de mettre en œuvre les mesures conformément aux priorités des PFR.	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la période 2020–2024, les contributions financières de la Confédération et du canton seront augmentées en fonction des besoins (volume de prestations). - Les moyens financiers des prochaines périodes RPT (2025–2030) seront négociés avec l'OFEV conformément aux objectifs de la stratégie Biodiversité en forêt 2030 (volume de prestations). Les moyens financiers cantonaux seront augmentés en conséquence.
P 2.2 Les conditions générales négociées (convention-programme RPT et canton) s'appuient sur la stratégie Biodiversité en forêt 2030 et soutiennent une promotion progressive et intersectorielle de la biodiversité en forêt.	<ul style="list-style-type: none"> - Le canton de Berne s'investit activement et avec des arguments convaincants dans la conception d'une nouvelle convention-programme RPT (p. ex. avec des instruments/méthodes de promotion intersectoriels et attractifs). - Les ressources en personnel nécessaires (conformément au volume de prestations) sont disponibles pour atteindre les indicateurs d'efficacité d'ici à 2025 et 2030.
P 2.3 Les conditions générales légales et leur interprétation soutiennent la promotion de la biodiversité en forêt.	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre des révisions de lois et d'ordonnances, la stratégie Biodiversité en forêt 2030 sera prise en compte et l'équipe de produit sera impliquée activement. - L'OFDN organise une à deux fois par an un échange entre les offices sur les thèmes liés à la conservation de la forêt et au droit forestier. Dans le cadre de mesures de promotion de la biodiversité (p. ex. renaurations), la liberté d'appréciation pour les mesures de compensation sera examinée et discutée au préalable.
C.3 Le personnel de l'OFDN promeut activement la biodiversité en forêt et propose des conditions générales attractives et efficaces.	
P 3.1 À tous les niveaux de l'OFDN, des formations continues orientées sur la pratique et intégratives sont proposées sur le potentiel et les mesures de promotion de la biodiversité en forêt. La biodiversité est ancrée dans tous les domaines de l'action.	<ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2030, les forestiers-tières de triage et les chef-fes de domaine ont participé à au moins deux formations continues traitant de la biodiversité en forêt. - En collaboration avec d'autres prestataires, l'OFDN propose chaque année au moins deux offres de formation continue sur le thème de la biodiversité en forêt (aussi bien des offres spécifiques axées sur la pratique que des offres intégratives) ainsi qu'une visite en forêt axée sur la pratique dans chaque division forestière.
P 3.2 L'OFDN propose des instruments de promotion flexibles, modernes et attractifs.	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion de la biodiversité en forêt constitue un aspect intégratif de l'échange organisé chaque année avec les entreprises forestières et les propriétaires de forêt. Les instruments existants sont développés en conséquence. - D'ici à 2025, tous les instruments de promotion sont intégrés dans WIS-BE et les processus sont simplifiés et deviennent numériques. - D'ici à fin 2025, un concept sur les conventions de prestations pour la biodiversité en forêt est établi. - La promotion intégrative de la biodiversité en forêt dans le produit à promouvoir Forêt protectrice est analysé, discuté et adapté en fonction des besoins d'ici à 2024.
P 3.3 L'OFDN élabore des bases de planification orientées sur l'avenir qui montrent des priorités claires de mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2025, les zones prioritaires pour la dynamique naturelle et la promotion de la diversité des espèces et des habitats sont fixées en tenant compte de l'infrastructure écologique et définies dans des PFR lorsque c'est possible. - D'ici à 2030, des analyses d'efficacité sont établies pour tous les produits à promouvoir afin de développer la pratique concernant la promotion de la biodiversité. - D'ici à fin 2023, les bases de planification, plans d'action et concepts nécessaires pour la promotion des espèces et habitats prioritaires au niveau national sont développés au niveau cantonal.

3. Produits à promouvoir

Dynamique naturelle : Réserves forestières naturelles



Définition et mesures

En règle générale, une réserve naturelle forestière est une surface d'au moins cinq hectares sur laquelle les peuplements se développent naturellement pendant au moins 50 ans. Aucune intervention sylvicole n'est prévue ; seules des interventions minimales visant par exemple à protéger les peuplements voisins contre les attaques de ravageurs sont possibles (MCPFE, catégorie 1.2).

Ce produit comporte la mesure suivante : renoncement à l'exploitation.

Objectifs quantitatifs

Div. forestière	Obj. 2025	Obj. 2030	Surface forestière
Canton	6300 ha	9000 ha	5%
Alpes	3800 ha	4600 ha	6%
Préalpes	900 ha	1800 ha	4%
Plateau	600 ha	1000 ha	2%
Jura bernois	1000 ha	1600 ha	6%

Effets recherchés

Paysage

- **Développement et reproduction** des espèces saproxyliques ou sensibles aux dérangements.
- Point de départ pour la **dispersion** et la colonisation d'autres éléments paysagers.

Peuplement/habitat

- Possibilité pour les peuplements de se développer conformément à leur **dynamique naturelle**.
- **Volume de bois mort** correspondant au potentiel naturel de l'association forestière et à la phase de succession concernés.

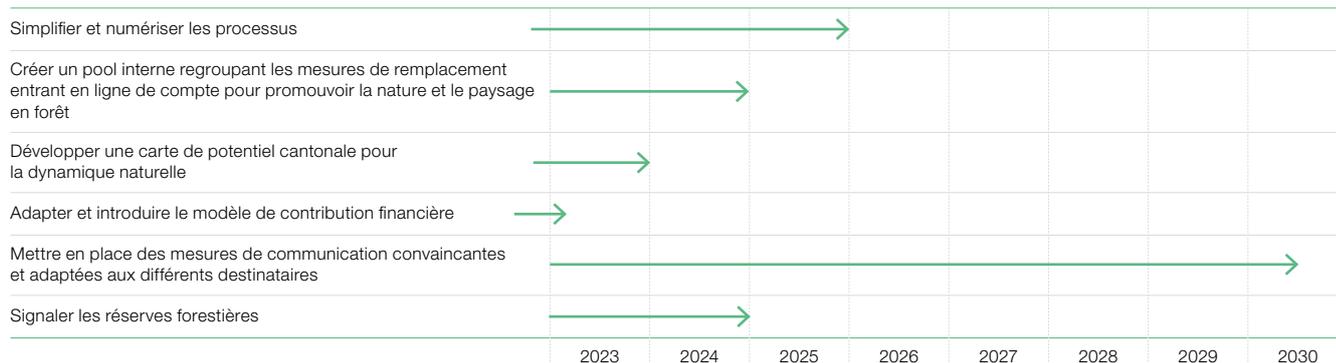
Espèces

- **Diversité** des espèces saproxyliques plus élevée que dans la forêt de production environnante.
- Stabilisation ou augmentation des **effectifs** d'espèces saproxyliques ou sensibles aux dérangements.
- Colonisation des réserves forestières naturelles par des **espèces saproxyliques particulièrement exigeantes**.

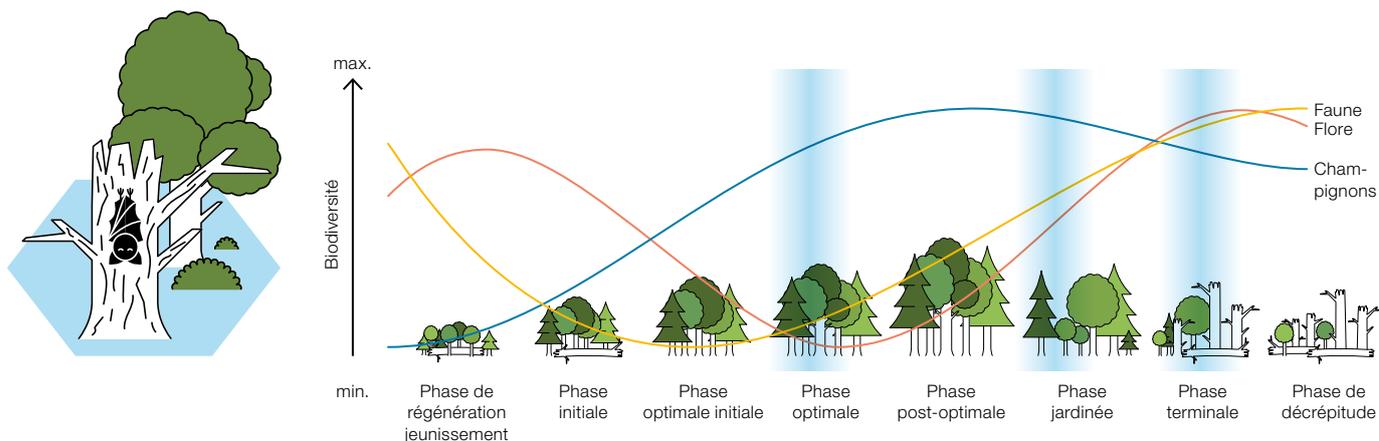
Développement du produit

Se fondant sur les valeurs cibles (chap. 2.3) et les changements visés (chap. 2.5), l'OFDN a identifié des éléments à développer en priorité pour chacun des produits à promouvoir.

Délais fixés pour le développement des éléments prioritaires



Dynamique naturelle : Îlots de vieux bois et de bois mort



Définition et mesures

Les **îlots de vieux bois et de bois mort** (ou « îlots de vieillissement et de sénescence ») sont des surfaces forestières de 0,5 à (en gén.) 5 hectares sur lesquelles de gros arbres adaptés à la station sont laissés sur pied jusqu'à leur effondrement. Il s'agit en général de surfaces d'un seul tenant.

Ce produit comporte la mesure suivante : renoncement à l'exploitation.

Objectifs quantitatifs

Division forestière	Obj. 2025	Obj. 2030
Canton	330ha	400ha
Alpes	15ha	20ha
Préalpes	80ha	100ha
Plateau	190ha	220ha
Jura bernois	45ha	60ha

Effets recherchés

Paysage

- Îlots de vieux bois et de bois mort suffisamment nombreux et bien répartis pour servir d'éléments de mise en réseau importants pour les espèces saproxyliques.

Peuplement/habitat

- **Nombreux arbres-habitats** et/ou un volume de bois mort largement supérieur à la moyenne régionale des forêts de production.

Espèces

- **Diversité** des espèces saproxyliques plus élevée que sur les surfaces de production
- Stabilisation ou augmentation des **effectifs** d'espèces saproxyliques.

Développement du produit

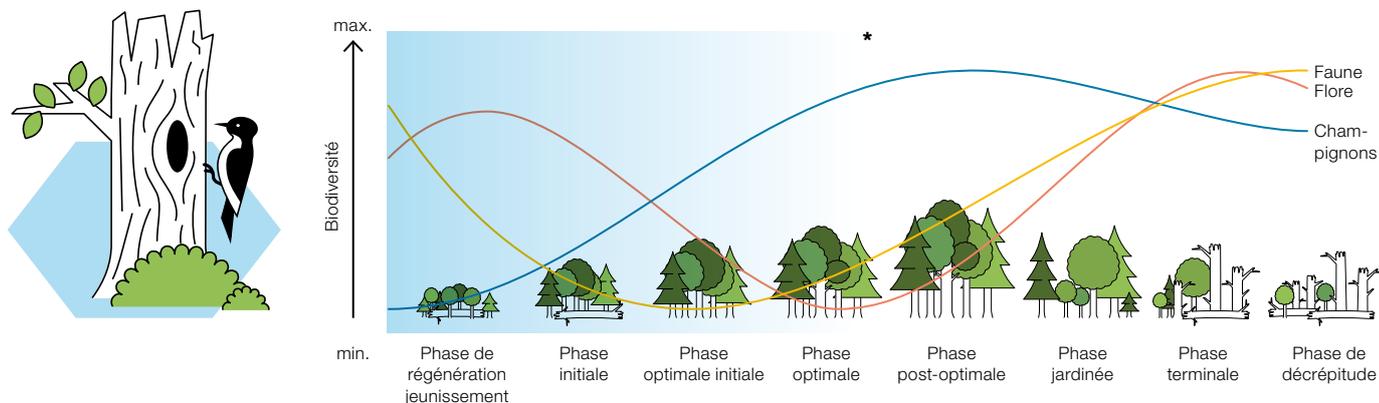
Se fondant sur les valeurs cibles (chap. 2.3) et les changements visés (chap. 2.5), l'OFDN a identifié des éléments à développer en priorité pour chacun des produits à promouvoir.

Délais fixés pour le développement des éléments prioritaires

Intégrer le produit dans les programmes de biodiversité en forêt des entreprises forestières



Dynamique naturelle : Arbres-habitats



* La focalisation sur les phases encadrées ci-dessus ne vaut pas pour les arbres-habitats, mais pour le peuplement qui les entoure. Les arbres-habitats sont en général vieux, voire très vieux.

Définition et mesures

Dans l'idéal, les arbres-habitats sont des arbres vivants relativement grands qui offrent des micro-habitats à certaines espèces. Comme ils ne sont pas utilisés pour la production de bois, ils passent par toutes les phases du cycle sylvigénétique, décrépitude y compris. Leur promotion est surtout menée sur les sites idéaux pour la production de bois.

Ce produit comporte la mesure suivante : renoncement à l'exploitation d'un nombre minimum d'arbres isolés par hectare.

Objectifs quantitatifs

Division forestière	Obj. 2025	Obj. 2030
Canton	2000 pce.	5000 pce.
Alpes	150 pce.	300 pce.
Préalpes	500 pce.	1300 pce.
Plateau	850 pce.	2200 pce.
Jura bernois	500 pce.	1200 pce.

Effets recherchés

Paysage

- Arbres-habitats suffisamment nombreux et bien répartis pour servir d'éléments de mise en réseau pour les espèces saproxyliques.

Peuplement/habitat

- **Pérennité** des micro-habitats sur les sites de production de bois.

Espèces

- **Diversité** d'espèces saproxyliques plus élevée qu'ailleurs.
- Stabilisation ou augmentation des **populations** connues d'espèces saproxyliques.

Développement du produit

Se fondant sur les valeurs cibles (chap. 2.3) et les changements visés (chap. 2.5), l'OFDN a identifié des éléments à développer en priorité pour chacun des produits à promouvoir.

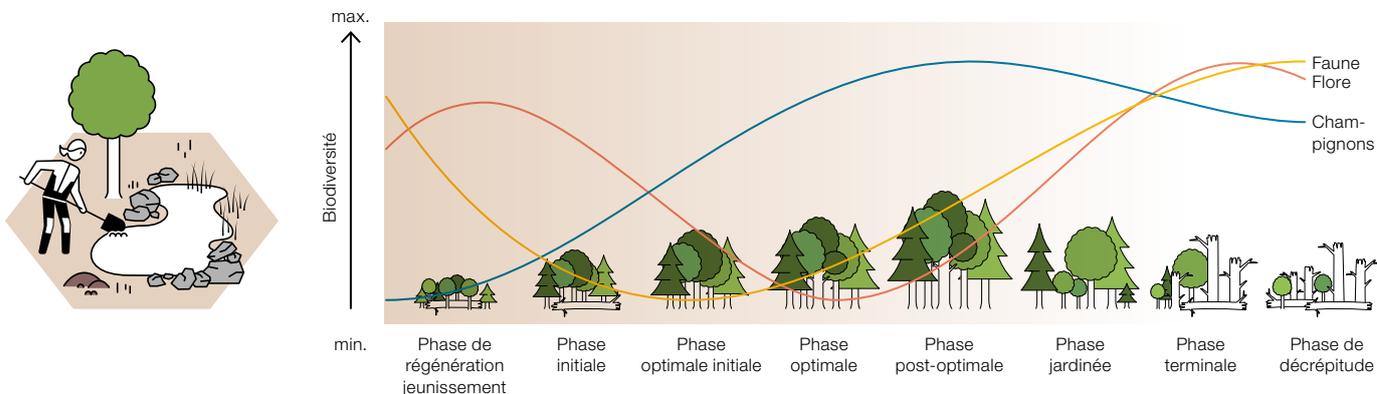
Délais fixés pour le développement des éléments prioritaires

Intégrer le produit dans les programmes de biodiversité en forêt des entreprises forestières



Créer des offres spécifiques pour les entreprises forestières (selon expériences faites avec le projet pilote)

Valorisation d'habitats : Réserves forestières spéciales



Définition et mesures

En règle générale, les réserves naturelles spéciales sont des surfaces d'au moins cinq hectares dont la gestion vise en premier lieu la promotion de la biodiversité sur une période de plus de 50 ans.

Ce produit permet de garantir juridiquement la préservation d'une surface forestière pendant 50 ans et de convenir d'objectifs d'efficacité d'ordre supérieur. Ces derniers sont concrétisés dans le cadre de contrats de gestion dont sont tirées des mesures applicables sur une période de dix ans.

Objectifs quantitatifs

Div. forestière	Obj. 2025	Obj. 2030	Surface forestière
Canton	6300ha	9000ha	5%
Alpes	3650ha	4600ha	6%
Préalpes	1000ha	1850ha	4%
Plateau	700ha	1450ha	3%
Jura bernois	950ha	1100ha	4%

Effets recherchés (objectifs d'efficacité d'ordre supérieur)*

Paysage

- **Développement et reproduction** des espèces menacées qui ont des exigences élevées concernant la qualité de leur habitat.
- Point de départ pour la **dispersion** et la colonisation d'autres éléments paysagers.
- Préservation ou si possible restauration **des formes d'exploitation traditionnelles** (taillis sous futaie ou pâturages boisés).

- Préservation ou si possible restauration des complexes de milieu naturels forestiers à haute valeur écologique.

Peuplement/habitat

- Préservation ou si possible restauration des milieux naturels forestiers prioritaires au niveau national dans leur intégralité (**étendue et qualité**).
- Nombre d'**arbres-habitats** si possible supérieur à la moyenne.

Espèces

- Stabilisation ou augmentation de la **diversité** et des **effectifs** d'espèces prioritaires au niveau national.

* Les effets recherchés sont définis au cas par cas en fonction de la situation de départ, des habitats et des espèces prioritaires (p. ex. restauration de complexes de milieu humides [hauts-marais et forêts humides]).

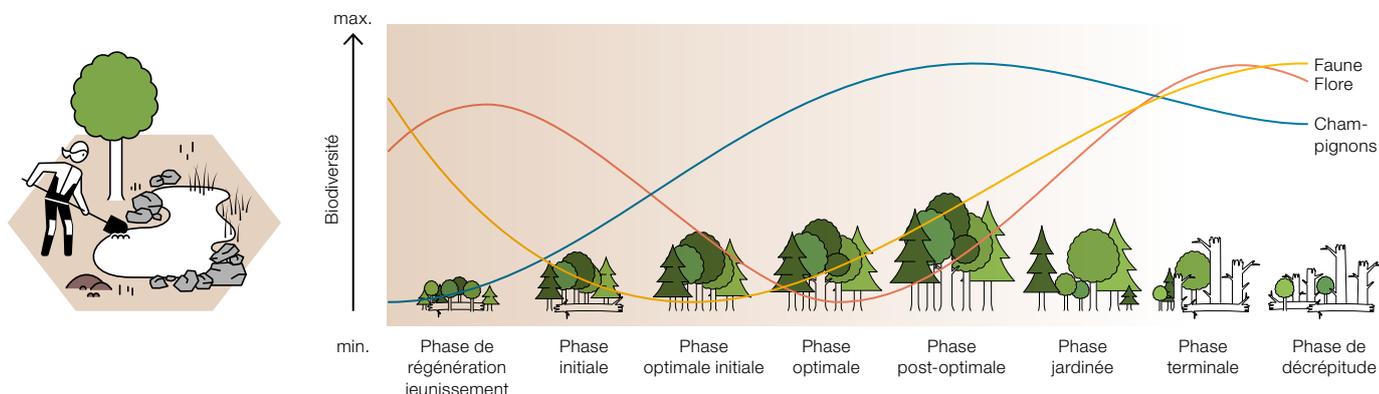
Développement du produit

Se fondant sur les valeurs cibles (chap. 2.3) et les changements visés (chap. 2.5), l'OFDN a identifié des éléments à développer en priorité pour chacun des produits à promouvoir.

Délais fixés pour le développement des éléments prioritaires

Simplifier et numériser les processus	→								
Élaborer une carte de potentiel cantonale pour la valorisation des habitats	→								
Élaborer un plan de mesures pour les espèces forestières prioritaires	→								
Développer et appliquer des analyses d'effets pour des habitats et espèces spécifiques	→	→	→	→	→	→	→	→	→
Établir des plans d'action pour les types d'habitats prioritaires (p. ex. forêt clairsemée et forêt humide) et les essences rares		→	→	→	→	→	→	→	→
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	

Valorisation d'habitats : Contrats de gestion et projets individuels



Définition et mesures

La catégorie « valorisation d'habitats et promotion d'espèces » comprend les mesures de valorisation d'habitats prioritaires et/ou d'espèces prioritaires menées en forêt*. Ces mesures peuvent être appliquées par le biais d'un contrat de gestion (10 ans) ou d'un projet individuel (1 an). Ces deux options peuvent en principe englober les mesures suivantes : entretien des peuplements selon les objectifs écologiques fixés, création et entretien de biotopes, aménagement de petites structures.

*Les habitats prioritaires se trouvent surtout dans les forêts humides, les paysages alluviaux et les terrains secs.

Principes

Pour la valorisation d'**habitats**, l'accent est mis sur l'efficacité, raison pour laquelle aucun objectif en termes de surface n'est fixé.

Les deux principes suivants sont fondamentaux pour permettre aux mesures de déployer durablement leurs effets :

- Les **contrats de gestion sont la norme**, des projets individuels ne sont menés que dans des cas particuliers ;
- Des contrats de gestion sont conclus **en priorité pour les réserves forestières spéciales**.

Effets recherchés*

Paysage

- **Mise en réseau** des habitats hébergeant les mêmes guildes.
- Préservation ou si possible restauration des **complexes** de milieux naturels forestiers à haute valeur écologique.

Peuplement/habitat

- **Colonisation durable** par des structures ligneuses, espèces ligneuses et petites structures typiques du milieu.
- **Conditions abiotiques** correspondant au potentiel naturel du site et aux exigences des espèces/guildes prioritaires.
- Nombre d'**arbres-habitats** si possible supérieur à la moyenne.

Espèces

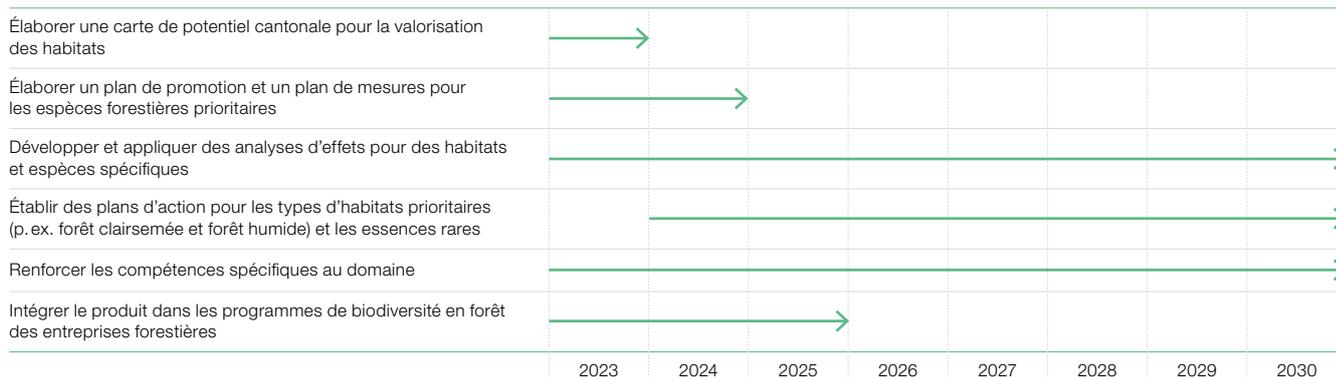
- Stabilisation ou augmentation des **effectifs** d'espèces prioritaires concernées et/ou de la **diversité** des guildes prioritaires concernées.

* Pour chaque contrat, des objectifs d'efficacité spécifiques variant en fonction de la situation de départ, des habitats et des espèces prioritaires sont fixés (p. ex. mise en réseau d'habitats précis).

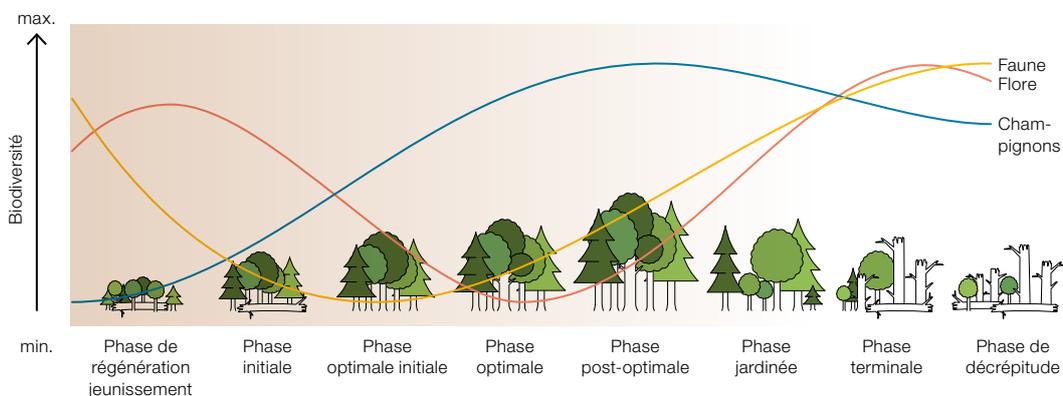
Développement du produit

Se fondant sur les valeurs cibles (chap. 2.3) et les changements visés (chap. 2.5), l'OFDN a identifié des éléments à développer en priorité pour chacun des produits à promouvoir.

Délais fixés pour le développement des éléments prioritaires



Valorisation d'habitats : Valorisation de lisières



Définition et mesures

Les **valorisations de lisières** permettent d'aménager la zone de transition entre le peuplement fermé et les espaces ouverts ou les plans d'eau de manière à ce qu'elle soit riche en structures. En remplissant sa fonction écologique d'habitat et d'élément de mise en réseau, la lisière favorise un large éventail d'espèces.

Ce produit peut faire l'objet d'un **projet individuel** ou être intégré **dans un contrat de gestion**. Il comprend l'aménagement de structures typiques des lisières forestières et de petites structures ainsi que les soins culturels nécessaires pour favoriser des espèces particulières.

Objectifs quantitatifs

Division forestière	Obj. 2025	Obj. 2030
Canton*	45 km/an	50 km/an
Alpes	8 km/an	10 km/an
Préalpes	11 km/an	12 km/an
Plateau	24 km/an	24 km/an
Jura bernois	2 km/an	4 km/an

* D'ici à 2030, 50% des interventions doivent servir aux soins culturels subséquents.

Effets recherchés

Paysage

- **Interconnexion** des milieux naturels **en forêt et en milieu ouvert.**

Peuplement/habitat

- **Structures horizontales et verticales diversifiées** et nombreuses espèces ligneuses typiques de la station.
- Fonction d'interconnexion des lisières renforcées par de nombreuses **petites structures** précédées d'une bande herbeuse exploitée de manière extensive.
- Nombre d'**arbres-habitats** si possible supérieur à la moyenne.

Espèces

- En particulier augmentation de la diversité et des effectifs d'espèces tributaires aussi bien d'habitats en forêt qu'en milieu ouvert.

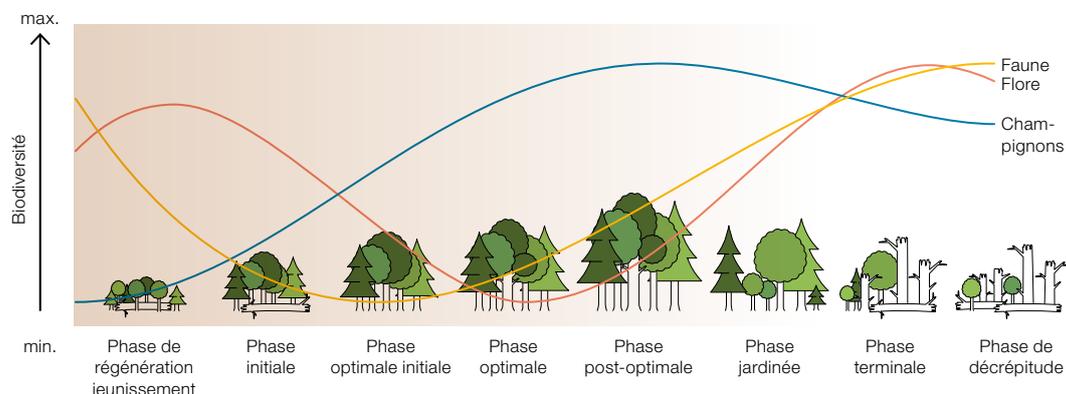
Développement du produit

Se fondant sur les valeurs cibles (chap. 2.3) et les changements visés (chap. 2.5), l'OFDN a identifié des éléments à développer en priorité pour chacun des produits à promouvoir.

Délais fixés pour le développement des éléments prioritaires



Valorisation d'habitats : Pâturages boisés et forêts pâturées



Définition et mesures

Les **pâturages boisés** (Jura bernois) et les **forêts pâturées** (surtout Oberland bernois) sont des surfaces plus ou moins boisées utilisées comme pâturages par les agricultrices et agriculteurs.

Ce produit comprend la création et l'entretien d'îlots de rajeunissement et le débroussaillage des pâturages. Dans l'idéal, les mesures sont mises en œuvre dans le cadre d'un plan de gestion intégrée (PGI).

Objectifs quantitatifs pour le Jura bernois

	Obj. 2025	Obj. 2030
Nouveaux îlots de rajeunissement sur les pâturages boisés	100/an	100/an
Nouveaux contrats de gestion ou contrats renouvelés ou PGI pour les mesures d'entretien	3/an	3/an
Part du pâturage boisé couverte par des contrats de gestion ou des PGI	20%	25%

Effets recherchés

Paysage

- Préservation du **mode d'exploitation traditionnel** des pâturages boisés et forêts pâturées.

Peuplement/habitat

- Pérennisation des **complexe d'îlots forestiers et de pâturages typiques** des pâturages boisés et forêts pâturées : rajeunissement assuré par différentes essences (changement climatique) et **prévention de l'embroussaillage**.
- Paysage constellé d'**arbres-habitats**.

Espèces

- En particulier augmentation de la diversité et des effectifs d'espèces tributaires aussi bien d'habitats en forêt qu'en milieu ouvert.

Développement du produit

Se fondant sur les valeurs cibles (chap. 2.3) et les changements visés (chap. 2.5), l'OFDN a identifié des éléments à développer en priorité pour chacun des produits à promouvoir.

Délais fixés pour le développement des éléments prioritaires

Délimiter les pâturages boisés et forêts pâturées et les soumettre à un plan de gestion intégrée



Direction de l'économie,
de l'énergie et de
l'environnement
Office des forêts et des
dangers naturels

Laupenstrasse 22
3008 Bern
+41 31 633 50 20
wald@be.ch

www.be.ch/biodiversite-foret

Références

Müller J., Hilmers T. (2020) : Katastrophen für den Menschen – Segen für die Biodiversität. LWF (4) 13 – 15. (en all. ; présentation française sur le même thème : Lachat Thibault [2022] : Événements extrêmes en forêt – Saisir la chance pour la biodiversité., 19 p.)

Imesch N., Stadler B., Bolliger M., Schneider O. (2015) : Biodiversité en forêt : objectifs et mesures. Aide à l'exécution pour la conservation de la diversité biologique dans la forêt suisse. Office fédéral de l'environnement, OFEV. L'environnement pratique n° 1503 : 192 p.